

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2022-678

Objet : Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Vittel

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, R 151-51 à 53, R 153-18 ;
Vu la délibération du 04 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de France Télécom, devenue Orange ;

ARRÊTE

Article 1. Le plan local d'urbanisme de la commune de Vittel est mis à jour à la date du présent arrêté. L'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 a abrogé sur le tableau des servitudes suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000^{ème}), la servitude d'utilité publique PT2, servitude liée aux télécommunications – protection contre les obstacles.

Article 2. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Vittel et à la Préfecture.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à VITTEL, le 05 juillet 2022

Le Maire,



Franck PERRY

FRANCK PERRY
2022.07.11 09:29:10 +0200
Ref:20220705_114408_1-2-O
Signature numérique
le Maire